

REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ST ELIPH

Le règlement du service désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération du 14/12/2022 ; il définit les conditions de la réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre la Collectivité et l'abonné du service.

Dans le présent document :

- **vous** désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être : le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.
- **la collectivité** désigne la Commune de Saint-Eliph en charge du service de l'assainissement collectif.
- **Le service comptable** désigne l'entreprise Suez à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'eau comprenant le service de facturation de l'assainissement collectif, dans les conditions du règlement du service.

1 - Le service de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

1.1 - Les eaux admises

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement :

Les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.

Sous certaines conditions et après autorisation préalable de la collectivité, les eaux usées autres que domestiques (industries, artisans, hôpitaux, ...) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

Les eaux pluviales, eaux de source, trop plein ou vidange de piscine ne peuvent être rejetées que dans les collecteurs d'eaux pluviales spécifiques.

Vous pouvez contacter à tout moment la Collectivité du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

1.2 - Les engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

La Collectivité vous garantit la continuité du service sauf en cas de force majeure.

Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- une proposition de rendez-vous dans un délai de 10 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 2 heures,

- une réponse écrite à vos courriers, courriels, dans les 30 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions techniques ou concernant votre facture,
- un accueil téléphonique pour répondre à vos questions et une permanence à votre disposition pour tout rendez-vous, en Mairie aux heures d'ouverture,

1.3 - Les règles d'usage du service de l'assainissement collectif

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif.

Ces règles vous interdisent :

- de causer un danger pour le personnel d'exploitation,
 - de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou de gêner leur fonctionnement,
 - de créer une menace pour l'environnement,
 - de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.
- En particulier, vous ne pouvez pas rejeter :
- le contenu de fosses septiques et ou les effluents issus de celles-ci,
 - les déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage,
 - les graisses,
 - les huiles usagées, les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, ...,
 - les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc),
 - les produits radioactifs.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne devez pas y déverser, sauf si vous êtes desservi par un réseau unitaire et après accord de la collectivité :

- les eaux pluviales. Il s'agit des eaux provenant après ruissellement soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles ...
- des eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation,
- des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation.

Vous ne devez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales et réciproquement.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de la collectivité.

Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou pour faire cesser le délit.

1.4 - Les interruptions du service

La Collectivité est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant ainsi une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, La Collectivité vous informe 3 jours à l'avance, via l'application « ma commune connectée » des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparations ou d'entretien).

La Collectivité ne peut être tenue pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.